

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
7 avril 2022
n° 13 / 7946^e
pages 649 à 696

CHRONIQUE / Contrat et obligations

Le problème de la rétractation par le souscripteur
d'un pacte de préférence de l'offre faite au bénéficiaire
de conclure le contrat projeté

> Fabrice Leduc

665

ÉDITORIAL

649 Le kitsch contractuel, *Nicolas Dissaux*

ACTUALITÉS

- 652 Clause abusive (prêt): exclusion de la prescription quinquennale
- 653 Procédure d'insolvabilité (centre des intérêts principaux): transfert après l'ouverture
- 653 Droit d'auteur (copie privée): service d'informatique en nuage
- 654 Préjudice (réparation intégrale): autonomie du préjudice d'inquiétude et d'attente et du préjudice de mort imminente
- 655 Données personnelles (traitement): exercice d'une fonction juridictionnelle

POINT DE VUE

663 Violences sexuelles et imprescriptibilité. Et si la tragédie grecque était la clef?,
Benjamin Moron-Puech

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 669 **Chronique**: Droit de suite et *Non Fungible Tokens*: comment la *blockchain* étend le droit à rémunération de l'auteur, *Tristan Girard-Gaymard* et *David Ybert de Fontenelle*
- 673 **Panorama**: Droit de la filiation, *Patrice Hilt*
- 682 **Notes**: L'admission de la rétractation par courriel: précisions sur les « autres moyens » de l'article L. 271-1 du code de la construction et de l'habitation, *note sous Civ. 3^e, 2 févr. 2022, Chloé Leduque*
- 686 Contrat de maîtrise d'œuvre: revirement sur l'efficacité des clauses d'exclusion de l'obligation *in solidum*, *note sous Civ. 3^e, 19 janv. 2022, Nicolas Bonnardel*
- 690 Nouvelles obligations d'information en cas de mise en cause d'un majeur protégé, *note sous Cons. const. 25 févr. 2022, Véronique Tellier-Cayrol*

ENTRETIEN

696 Maxime Lassalle – La protection des lanceurs d'alerte

DAJLOZ



Version numérique incluse*



322213



31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HELÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice
80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable
Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL
Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)
Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC
ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPOINT Mayenne
733 rue St Léonard, 53100 Mayenne
Dépôt légal - Avril 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

649

Le kitsch contractuel



ACTUALITÉS

652

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Clause abusive (prêt) : exclusion de la prescription quinquennale, *Civ. 1^{er}, 30 mars 2022*

Association de consommateurs (action en justice) : champ d'action géographique, *Civ. 1^{er}, 30 mars 2022*

Entreprise en difficulté

Procédure d'insolvabilité (centre des intérêts principaux) : transfert après l'ouverture, *CJUE 24 mars 2022*

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (copie privée) : service d'informatique en nuage, *CJUE 24 mars 2022*

Société et marché financier

Société anonyme (directoire) : justification de la révocation par l'intérêt social, *Com. 30 mars 2022*

654

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Préjudice (réparation intégrale) : autonomie du préjudice d'inquiétude et d'attente, *Cass., ch. mixte, 25 mars 2022*

Préjudice (réparation intégrale) : autonomie du préjudice de mort imminente, *Cass., ch. mixte, 25 mars 2022*

Famille-Personne-Succession

Nationalité (convention franco-tunisienne) : pas d'effet direct pour les particuliers, *Civ. 1^{er}, 30 mars 2022*

655

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Occupation (action des associations) : constitutionnalité du régime, *Cons. const. 1^{er} avr. 2022*

655

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (traitement) : exercice d'une fonction juridictionnelle, *CJUE 24 mars 2022*

655

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Détention provisoire (chambre de l'instruction) : délai de quinze jours pour statuer, *Crim. 30 mars 2022*

Confiscation (indivision) : restitution à l'époux de bonne foi, *Crim. 30 mars 2022*

Cour d'appel de renvoi (pouvoi) :

constitutionnalité du régime,

Cons. const. 1^{er} avr. 2022

657

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Délégué syndical (désignation) : entreprises de moins de cinquante salariés, *Soc. 23 mars 2022*

Représentant syndical (désignation) : entreprises de moins de trois cents salariés, *Soc. 23 mars 2022*

Association (licenciement) : compétence et pouvoir du président, *Soc. 23 mars 2022*

Comité social et économique (expert) : consultation sur la politique sociale, *Soc. 23 mars 2022*

Licenciement économique (procédure) : mise en œuvre de la réorganisation, *Soc. 23 mars 2022*

Contrat de travail (transfert) : mouvement au sein d'un groupe, *Soc. 23 mars 2022*

Convention de forfait (nullité) : invocation par le seul salarié, *Soc. 30 mars 2022*

659

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Procédure sans audience (crise sanitaire) : procédure à bref délai, *Civ. 2^e, 24 mars 2022*

Arbitrage (annulation) : contrôle de l'ordre public international par le juge, *Civ. 1^{er}, 23 mars 2022*

Voie d'exécution

Saisie-attribution (compte bancaire) : portée d'un virement antérieur, *Civ. 2^e, 24 mars 2022*

Saisie-attribution (État étranger) : notification par voie diplomatique, *Civ. 2^e, 24 mars 2022*



POINT DE VUE

663

Violences sexuelles et imprescriptibilité.
Et si la tragédie grecque était la clef?
par Benjamin Moron-Puech



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

665

Le problème de la rétractation par le souscripteur d'un pacte de préférence de l'offre faite au bénéficiaire de conclure le contrat projeté
par Fabrice Leduc

669

Droit de suite et *Non Fungible Tokens*: comment la *blockchain* étend le droit à rémunération de l'auteur
par Tristan Girard-Gaymard et David Ybert de Fontenelle

PANORAMA

673

Droit de la filiation
janvier 2021 – février 2022
par Patrice Hilt

NOTES

682

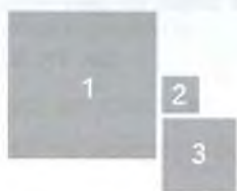
L'admission de la rétractation par courriel: précisions sur les « autres moyens » de l'article L. 271-1 du code de la construction et de l'habitation,
note sous Civ. 3^e, 2 févr. 2022
par Chloé Leduque

686

Contrat de maîtrise d'œuvre: revirement sur l'efficacité des clauses d'exclusion de l'obligation *in solidum*,
note sous Civ. 3^e, 19 janv. 2022
par Nicolas Bonnardel

690

Nouvelles obligations d'information en cas de mise en cause d'un majeur protégé,
note sous Cons. const. 25 févr. 2022
par Véronique Tellier-Cayrol



ENTRETIEN

696

Maxime Lassalle – La protection des lanceurs d'alerte

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr